

Conclusion de la sixième partie

Avec l'avènement de la II^e République en France, et la mise en place de la Constitution de 1848, on favorisa en Algérie le développement et le début de l'autonomisation des communes à l'égard du pouvoir militaire. Une prérogative importante a été cependant reconnue aux municipalités élues ; c'est celle de la prise en charge des plans d'aménagement des villes. Mais, l'urgence à donner à ses plans d'aménagement se remarqua dans la priorité accordée en premier lieu aux plans d'alignement et de nivellement. Dans ce cadre, le tracé des rues, la disposition du réseau des voies délimitant, canalisant et caractérisant le développement de l'habitat et des fonctions urbaines apparaît comme un élément fondamental pour l'analyse historique des formes urbaines et de leur individualité dans le plan général de la ville. Toutefois, on ne peut s'empêcher de constater que les travaux de voirie et d'alignement entrepris durant cette période de début de la colonisation ne sont pas allés sans quelques défigurations du paysage urbain ancien hérité aussi bien de la période espagnole que de la période algéro-ottomane.

Parmi les outils d'aménagement qui furent mis en place, on aura tort de négliger le rôle que jouèrent les plans cadastraux qui s'étaient avérés dans ce cas plus qu'un outil fiscal ; mais un véritable instrument d'aménagement, par l'apport qu'il apporta sur le plan cartographique à la connaissance de l'espace urbain.

Mais les plans d'alignement, étaient apparus aussi comme un élément incitateur des opérations de spéculations immobilières ; dont l'affaire du boulevard Seguin, nous offre un cas typique de ce genre de pratique.

Si toutefois, l'autorité militaire avait quelque peu perdu de son influence sur le plan de la gestion de la ville ; elle était restée par contre, détentrice de nombreux terrains à l'intérieur du périmètre urbain. Elle y créa même de nouveaux ouvrages défensifs, qui souvent sur le plan militaire étaient dépassés, comme ce nouveau mur d'enceinte de 1866, par exemple. Ses servitudes militaires relevant du domaine militaire et gérées par le Génie ; occupant parfois des terrains favorables à l'extension de la ville ; étaient difficilement cédés par le génie. C'est ainsi donc que ces servitudes ont été parfois plus un frein qu'un élément d'expansion urbaine.

Il faut souligner toutefois que, l'extension de la ville s'était faite également sur la base d'une dépossession violente du sol, particulièrement, des cimetières appartenant à la population autochtone.